

Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal de Ceilloux
Séance du 14 novembre 2016 à 20 heures 30

Etaient présents : Mesdames BOURCHEIX Marie-Paule, COUPAT Danielle, MARSEILLES Françoise, Messieurs BOREL Jean, COISSARD Joël, FAUCHER Patrick, GRENOUILLET Denis, MARNEAU Michel.

Etaient absents : Messieurs COSTILHES Alain (procuration à Monsieur MARNEAU), MERESSE Stéphane et SANTARELLI Olivier (procuration à Monsieur FAUCHER), excusés.

Secrétaire de séance : Monsieur BOREL Jean.

Choix du nom et siège de la communauté de Communes de l'arrondissement d'Ambert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** que le siège de la communauté de communes de l'arrondissement d'Ambert soit situé sur **Ambert**,
- **choisit** comme nom pour cette future intercommunalité : **AMBERT LIVRADOIS FOREZ**.

Répartition des sièges de la communauté de communes de l'arrondissement d'Ambert.

Monsieur le Maire explique que pour faciliter les démarches administratives de création de la nouvelle communauté de communes de l'arrondissement d'Ambert, et vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe), il est nécessaire de délibérer sur différents points, à savoir : le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges par commune.

Il expose que deux solutions sont possibles pour le nombre de conseillers communautaires : soit la répartition de droit commun, à 82 conseillers, soit la répartition avec accord local, à 75 conseillers.

Les conseillers se répartiraient comme suit :

	Répartition de droit commun	Répartition avec accord local
Ambert	16	13
Arlanc	4	3
Marsac	3	2
Cunlhat	3	2
Job	2	2
Marat	2	1
Autres communes	1	1
TOTAL	82	75
Vices présidents (nombre max.)	17	15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** que le nombre de conseillers communautaires respecte la répartition de **droit commun**, soit **82 conseillers au total**.

Tarifs de la « Redevance Assainissement Collectif » pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide **de maintenir pour l'année 2017, les tarifs suivants :**

- **une part fixe, annuelle, de 60 euro**, pour tous les usagers raccordés et à venir,
- **une part variable, annuelle, de 0,40 euro (le mètre cube), déterminée en fonction du nombre de mètre cube d'eau consommé**, établie d'après le relevé de consommation d'eau fourni par le Syndicat de l'Eau du Bas Livradois.

Le montant est le même depuis la mise en place de cette redevance (2008) et sera révisé l'année prochaine, en tenant compte du raccordement des habitants de la Cissartie à la station du Bourg.

Critères de l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire expose qu'avec la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, la notation chiffrée des fonctionnaires territoriaux est définitivement supprimée.

L'appréciation par l'autorité territoriale de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde désormais sur un entretien professionnel annuel, conduit par le supérieur hiérarchique direct, qui donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu, selon des critères d'appréciation à définir.

Les critères d'appréciation retenus par l'assemblée, à l'unanimité, qui seront transmis pour avis du Comité Technique auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale sont les suivants :

1) Effacité dans l'emploi et résultats professionnels :

- implication dans le travail
- disponibilité
- rigueur
- initiative
- adaptabilité

2) Compétences professionnelles et techniques :

- connaissance de l'environnement professionnel
- autonomie
- connaissances réglementaires et respect des normes et des procédures

3) Qualités relationnelles :

- relations avec les élus
- relations avec le public
- discrétion

Instauration de la Taxe d'Aménagement au 1^{er} janvier 2017.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ;

Considérant que la Commune de Ceilloux appartient à la Communauté de Communes du « Pays de Cunlhat » qui a instauré un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, adopté le 23 juin 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'instaurer la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire, au taux de 1 % à partir du 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible, sauf dénonciation contraire avant le 30 novembre de chaque année.

Contrat de vérification des extincteurs.

La vérification annuelle des 11 extincteurs de la Commune est effectuée par l'entreprise Sicli, depuis une trentaine d'années.

Au vu des coûts importants (700 euros de moyenne annuelle) et après avoir demandé d'autres devis, l'assemblée unanime, décide de se désengager de l'Entreprise Sicli et choisit à partir de 2017 l'entreprise Groupama, également assureur de la Commune, qui pratique des prix défiant toutes concurrences.

Participation aux transports scolaires école primaire de Saint-Dier.

Des voyages pédagogiques ont été organisés par l'école primaire de Saint-Dier, pour l'année scolaire 2015-2016. Le montant des factures de transport scolaire est proratisé au nombre d'enfants de chaque commune. Pour Ceilloux, il s'agit de 14 enfants et le montant à rembourser à la commune de Saint-Dier s'élève à 190,30 euros. L'assemblée est unanime.

Restauration de la statue de la vierge en Majesté de l'église.

La restauration a été engagée en 2012 et est maintenant achevée. Le coût total s'est élevé à 8372 euros.

Des subventions ont été perçues de la Drac et du Département pour 6291 euros.

Le montant effectivement payé par la commune a été de 2081 euros.

L'association Notre Dame de Ceilloux se proposait à l'époque de participer financièrement à cette restauration.

Monsieur le Maire se charge de contacter le président de cette association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.